



## AVIS PUBLIC

### AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DÉROGATIONS MINEURES – OCTOBRE 2021

1. Cet avis public est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
2. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 5 octobre 2021 à 19 h 30, les membres devront statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

#### **1515, RUE ROLAND-PLANTE**

Dossier : DM-2021-00016

Lot : 6 362 595 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal excédant le plan de la façade du bâtiment principal de moins de 1 mètre sans l'aménagement d'un balcon ou d'une galerie dans l'espace en retrait alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que lorsque le plan de façade du garage privé dépasse le plan de façade principale du bâtiment, un balcon ou une galerie doit être aménagé dans l'espace en retrait, soit entre le prolongement du plan de façade du garage privé.

#### **1004, ROUTE 117**

Dossier : DM-2021-00037

Lot : 2 992 408 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,60 mètre dans la marge avant alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul avant minimale de 10,00 mètres dans la zone C-01.

#### **10, RUE DES BOULEAUX**

Dossier : DM-2021-00054

Lot : 2 991 354 du cadastre du Québec

Objet : permettre l'empiètement du bâtiment principal de 2,70 mètres et de 2,64 mètres dans la marge latérale ainsi qu'un empiètement de 8,26 mètres dans la marge arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge latérale minimale de 3,00 mètres et une marge arrière minimale de 9,00 mètres dans la zone H-08.

#### **1675, ROUTE 117**

Dossier : DM-2021-00057

Lot : 2 989 112 du cadastre du Québec

Objet : permettre un bâtiment accessoire industriel d'une superficie totale de 332,14 mètres carrés alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que pour les usages industriels, la superficie d'implantation des bâtiments accessoires ne peut excéder 30% de la superficie totale du terrain ou trois cents (300,00) mètres carrés : la disposition la plus restrictive s'applique.

Une présentation détaillée des demandes peut être consultée sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <http://valdavid.com/calendrier-citoyen/derogations-mineures-seance-du-5-octobre/>

3. Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, en personne, pendant la séance du conseil municipal.
4. En raison de la COVID-19, toute personne intéressée peut également se faire entendre par écrit, en faisant parvenir ses commentaires au plus tard le 4 octobre 2021, via les méthodes suivantes :  
Courriel : [juridique@valdavid.com](mailto:juridique@valdavid.com)  
Courrier postal : Mairie – Consultation écrite, 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0

DONNÉ À VAL-DAVID, le 20 septembre 2021

(Signé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Secrétaire-trésorier adjoint